ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 46219

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des conseillers d'orientation psychologues et des directeurs de CIO (centres d'information et d'orientation). Aujourd'hui, on compte 3 812 postes de conseillers d'orientation psychologues et 580 directeurs de CIO. Les conseillers d'orientation ont en moyenne 1 300 élèves à suivre et prendre en charge ; le nombre atteint 18 000 pour les étudiants. Leur domaine de compétence est très large : observation continue et suivie des élèves, information, aide à la mise en oeuvre des conditions de la réussite scolaire ainsi qu'à l'élaboration des projets scolaires et professionnels. Malheureusement, depuis janvier 2000, de très nombreux remplacements ne sont pas assurés lorsque les titulaires sont en congé maladie ou maternité. De plus, étant donné la lourdeur des effectifs, une vacance de poste de conseiller d'orientation prive 1 300 élèves du collège, de lycée et de LEP, soit près de 60 classes qui ne peuvent bénéficier d'actions collectives et d'aides individualisées. En outre, le secteur est marqué par le maintien d'une forte précarité : près de 400 conseillers d'orientation psychologues contractuels ne peuvent pas être titularisés du fait de l'insuffisance du nombre de postes aux concours. Dans le même temps, d'ici 2002, près de 20 % du corps des conseillers d'orientation partira en retraite chaque année. La situation risque donc d'être de plus en plus critique pour ces personnes. C'est pourquoi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre à court terme, pour pourvoir aux vacances de postes et, à long terme, pour abaisser le taux de prise en charge des élèves par les conseillers d'orientation.

Texte de la réponse

La question de l'orientation dans le système éducatif fait l'objet d'une attention particulière dans la politique du ministère en charge de l'éducation nationale. Il convient de noter que la loi d'orientation n° 89-486 du 10 juillet 1989 institue une véritable éducation à l'orientation dans les établissements secondaires. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement et implique tous les membres de l'équipe éducative. En ce qui concerne les recrutements de conseillers d'orientation-psychologues, il convient de signaler que les départs prévisionnels sur la période 2001 à 2005 représenteront un peu moins de 20 % de l'ensemble du corps actuellement en activité. Sur cette période de cinq ans, ce sont environ 185 conseillers d'orientation-psychologues qui quitteront annuellement le système éducatif, soit un taux de départ annuel de 4 %. C'est pourquoi, compte tenu de la période de formation de deux ans pour tous les lauréats de ce concours, les postes offerts aux concours ont augmenté dès la session 1998. Une importante progression à venir du nombre de titularisations dans ce corps est donc liée à la forte augmentation des postes offerts aux concours. En effet, si en 1996, seules cent places avaient été proposées à l'ensemble des concours de recrutement des conseillers d'orientation-psychologues, 240 places ont été proposées au titre de la session 2000. Par ailleurs, un effort particulier de recrutement par la voie externe a été effectué puisque 150 postes étaient ouverts en 1999, contre seulement cinquante places en 1997 et soixante-quinze en 1998. A la session 2000, ce sont 155 places qui sont proposées au concours externe de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues. Quant aux conseillers d'orientation intérimaires, lorsqu'ils remplissent les conditions de diplôme et d'ancienneté, ils peuvent se présenter au concours interne ou au concours réservé qui leur permettent d'accéder au corps des conseillers

d'orientation-psychologues. De 1997 à 2000, 377 postes ont été offerts à ces deux types de concours. Au total, en quatre ans, ce sont 345 agents non-titulaires d'orientation qui devraient réussir ces concours, permettant ainsi de favoriser la politique de résorption de l'emploi précaire.

Données clés

Auteur : M. Dominique Paillé
Circonscription : Deux-Sèvres (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46219
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2946
Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4828